

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 880

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 1ER M

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement dénoncent le regard suspicieux porté, une fois de plus, sur les personnes exilées. Cet article prévoit une très forte aggravation des sanctions applicables aux reconnaissances frauduleuses de paternité. Le groupe Écogiste-NUPES estime qu'il n'est pas nécessaire de quintupler le montant de l'amende encourue par l'auteur d'une reconnaissance frauduleuse de paternité - il s'agirait d'une mesure manifestement disproportionnée.